

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 MARS 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-sept, à 20 heures, à la salle des fêtes de Deux-Chaises.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 34

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : François ENOUX

Date de convocation : 20 mars 2017

Acte rendu exécutoire le : 7 avril 2017

Date de publication : 5 avril 2017

Étaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie GIOLAT, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, Mme Nadège PICCAND commune de Meillers, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Joëlle BARLAND, Mme Sylvie PERINAUD commune de Bourbon l'Archambault, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines, M. Michel LAFAY commune de Noyant d'Allier, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Pouvoir de vote : Mme Joëlle BARLAND donne pouvoir de vote à M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie PERINAUD donne pouvoir de vote à M. Yves GIRARDOT, M. Gilles DENIS donne pouvoir de vote à Mme Sylvie GIOLAT, M. Michel LAFAY donne pouvoir de vote à M. Yves PETIOT, M. Thierry VOISIN donne pouvoir de vote à M. Pierre THOMAS.



ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- ❖ Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 février 2017,

Gouvernance :

- ❖ Désignation de représentants au Comité syndical du SDE03 (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants),
- ❖ Désignation d'un délégué unique et de son suppléant à la Commission Consultative Mixte du SDE03,
- ❖ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au GAL Territoire Bourbon,
- ❖ Désignation des membres des commissions (suite à une observation de la Préfecture),

Finances :

- ❖ Adoption des comptes de gestion 2016 des Communautés de Communes en Bocage Bourbonnais et Bocage Sud,
- ❖ Approbation des comptes administratifs 2016 (budgets principaux et budgets annexes) des Communautés de Communes en Bocage Bourbonnais et Bocage Sud,
- ❖ Affectation des résultats,

Ordures Ménagères :

- ❖ Retrait de la Communauté de Communes du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis et demande d'extension du périmètre du SICTOM du secteur de Cérilly à la commune de Franchesse,

Santé :

- ❖ Adoption du Contrat local de Santé,

Habitat :

- ❖ Dossier au titre d'Habiter Mieux : Mme Blanchet (Tronget),

Administration générale

- ❖ Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier,
- ❖ Adoption du régime des frais de déplacement pour le personnel communautaire,

Questions diverses



M. Chopin, délégué suppléant, excusant M. Berthon, maire de Deux-Chaises, accueille les conseillers communautaires pour cette séance du conseil sur sa commune. Il présente les caractéristiques de la commune profondément rurale (400 habitants pour 4100 ha) comprenant une vingtaine de sièges d'exploitations agricoles. Il rappelle la présence de la RCEA et d'un demi-échangeur, qui représente un atout fort pour la commune.

M. Chopin rappelle que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté par M. le Préfet, la commune de Deux-Chaises ne souhaitait pas la fusion entre la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Bocage Sud. Cependant, faisant partie de cette nouvelle communauté de communes, M. Chopin explique que les élus de la commune de Deux-Chaises travailleront de concert pour cette nouvelle intercommunalité. Il souhaite une bonne séance de Conseil Communautaire.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2017

Avec l'envoi tardif de ce procès-verbal, M. le Président demande si tous les conseillers sont favorables à l'adoption du PV du Conseil Communautaire du 20 février.

Délibération n° 43/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20
FEVRIER 2017**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 Février 2017,
Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le dit procès-verbal sans correction ou modification.

2) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SDE03

Délibération n° 44/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES ET DE DELEGUES
SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SDE 03**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Bocage Sud adhéraient au syndicat mixte SDE 03.

Dans l'attente que ce syndicat entreprenne une modification statutaire, afin de modifier la représentation des nouveaux EPCI issus du schéma départemental de coopération intercommunal au sein du Comité Syndical du SDE03, il appartient au Conseil Communautaire de désigner de nouveaux représentants.

M. le Président précise qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant notre EPCI au sein du Comité Syndical du SDE03.

Après avoir procédé au vote et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

- délégués communautaires titulaires : Jean-Luc JEANTON et Olivier GUIOT
- délégués communautaires suppléants : Daniel GUEULLET et Yves PETIOT

3) DESIGNATION D'UN DELEGUE UNIQUE ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DU SDE03

Délibération n° 45/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **DESIGNATION D'UN DELEGUE UNIQUE ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DU SDE 03**

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le Comité Syndical du SDE03 a créé, lors de sa séance du 6 novembre 2015, une commission consultative mixte visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV).

La création de cette commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et à faciliter un échange de données entre elles. Elle permettra aussi au Syndicat d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, son expertise pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET), ou à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Outre ses 22 délégués du Comité Syndical, la commission mixte est composée d'un représentant par EPCI membre.

M. le Président invite le Conseil Communautaire à désigner son représentant au sein de la Commission consultative mixte du SDE 03.

Sur proposition de M. le Président et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au sein de la Commission consultative mixte du SDE 03 :

- délégué titulaire : Jean-Luc JEANTON
- délégué suppléant : Yves PETIOT

4) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU GAL TERRITOIRE BOURBON

Délibération n° 46/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU GAL TERRITOIRE BOURBON**

M. le Président rappelle le programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période 2014-2020.

M. le Président rappelle que, suite au positionnement de la Région et suite à l'évolution du contexte local (volonté d'optimisation des financements publics, fusion des EPCI membres du GAL conformément à la loi NOTRe,...) afin de mutualiser les ressources et d'optimiser les coûts, les élus des EPCI ont décidé de transférer le portage du GAL à la Communauté d'Agglomération de Moulins.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a confirmé cette position par délibération en date du 20 février 2017.

M. le Président précise qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au sein du GAL Territoire Bourbon.

Sur proposition de M. le Président et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Paul Dufrègne comme délégué titulaire et M. Michel Lafay comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au sein du Comité de programmation du GAL Territoire Bourbon.

5) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le Président explique que la Préfecture, par courrier, demande au Conseil Communautaire de reprendre la délibération qui a été prise lors de la séance communautaire du 24 janvier dernier.

En effet, la désignation des membres des commissions doit s'effectuer par vote à la proportionnelle respectant l'expression pluraliste. Ils ne doivent pas être nommés.

De plus, ce sont les membres des commissions qui doivent lors de la première séance désigner le Président. M. le Président invite les membres des commissions à désigner les vice-présidents responsables.

Délibération n° 47/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 JANVIER 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le courrier de M. le Préfet en date du 2 mars 2017,
Sur proposition de Monsieur le Président de mettre en place les commissions suivantes :
Commission n° 1 - accueil et communication,
Commission n° 2 - économie de proximité,
Commission n° 3 - services à la population et vivre ensemble,
Commission n° 4 - santé,
Commission n° 5 - petite enfance,
Commission n° 6 - habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace,
Commission n° 7 - tourisme et thermalisme,
Commission n° 8 - mutualisation et nouvelles compétences,
Commission n° 9 - finances.

Celles-ci sont chargées d'étudier les projets de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et destinées à préparer les décisions du Conseil Communautaire et relevant de leur domaine de compétence. Elles émettront un avis consultatif qui sera rapporté en Conseil.

M. le Président rappelle que le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est le Président de droit des commissions thématiques. Il sera proposé aux commissions lors de leur première réunion, un élu pour en assurer la vice-présidence et un suppléant à ce dernier. Les vice-présidents de ces instances sont désignés parmi les membres du Conseil Communautaire, y compris parmi les conseillers et non pas seulement les vice-présidents de ce conseil. Toutefois, il ne peut y avoir qu'un seul vice-président pour chacune d'elles.

M. le Président rappelle que la composition des commissions thématiques doit respecter le principe de la représentation des communes au sein du conseil afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

En principe, chaque conseiller doit siéger dans une commission. En pratique, chaque commune désigne ceux de ses membres qui siégeront au sein des différentes commissions. Afin de respecter les deux principes de représentation proportionnelle et l'expression pluraliste, M. le Président invite les représentants des communes membres à désigner ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote au scrutin à la proportionnelle des membres des commissions, respectant l'expression pluraliste, élit les membres suivants aux différentes commissions (tableaux annexés à la présente délibération).

ACCUEIL ET COMMUNICATION

NOMS	COMMUNE
François Énoux	Agonges
Jean-Luc Jeanton	Bourbon l'Archambault
Yves Girardot	Bourbon l'Archambault
Brigitte Olivier	Buxières Les Mines
Marie Françoise Lacarin	Cressanges
Gérard Vernis	Franchesse
Michel Lafay	Noyant d'Allier
Sylvie Edelin	Saint Menoux
Didier Thévenoux	Saint Plaisir
Jean-Marc Dumont	Tronget
Serge Thévenin	Vieure
Pierre Thomas	Ygrande

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

NOMS	COMMUNE
François Énoux	Agonges
Jacques Berthon	Deux Chaises
Gérard Vernis	Franchesse
Jean-Luc André	Gipcy
Yves Simon	Meillard
Jean-Marie Pagliaï	Meillers
Françoise Guilleminot	Saint Aubin le Monial
Olivier Guiot	Saint Hilaire
Didier Thévenoux	Saint Plaisir
Jean-Marc Dumont	Tronget
Thierry Voisin	Ygrande

SERVICES A LA POPULATION ET VIVRE ENSEMBLE

NOMS	COMMUNE
Sylvie Giolat	Bourbon l'Archambault
Sylvie Périnaud	Bourbon l'Archambault
Simone Billon	Châtillon
Marie Françoise Lacarin	Cressanges
Alain Perrier	Le Montet
Robert Bougerolle	Rocles
Robert Bally	Treban
Pierre Thomas	Ygrande

SANTE

NOMS	COMMUNE
Yves Girardot	Bourbon l'Archambault
Joëlle Barland	Bourbon l'Archambault
Didier Auclair	Buxières Les Mines
Gilles Denis	Buxières Les Mines
Marie Françoise Lacarin	Cressanges
Maryse Poteaux	Cressanges
Yves Petiot	Noyant d'Allier
Robert Bougerolle	Rocles
Daniel Gueullet	Saint Menoux
Daniel Blanchet	Saint Sornin
Robert Bally	Treban
Alain Desternes	Tronget

PETITE ENFANCE

NOMS	COMMUNE
Brigitte Olivier	Buxières Les Mines
Simone Billon	Châtillon
Marie Françoise Lacarin	Cressanges
Alain Perrier	Le Montet
Yves Simon	Meillard
Jean-Marie Pagliaï	Meillers
Robert Bougerolle	Rocles
Françoise Guillemintot	Saint Aubin le Monial
Olivier Guiot	Saint Hilaire

**HABITAT, URBANISME, ENVIRONNEMENT
ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

NOMS	COMMUNE
Bernard Debeauvais	Autry Issards
Gérard Tresch	Bourbon l'Archambault
Brigitte Olivier	Buxières Les Mines
Jacques Berthon	Deux Chaises
Gérard Vernis	Franchesse
David Delegrange	Gipcy
Jean-Pierre Barathon	Louroux Bourbonnais
Yves Petiot	Noyant d'Allier
Olivier Guiot	Saint Hilaire
Daniel Gueullet	Saint Menoux
Nadine Lamy	Saint Plaisir
Daniel Blanchet	Saint Sornin
Nicole Picandet	Vieure

TOURISME ET THERMALISME

NOMS	COMMUNE
Jean-Luc Jeanton	Bourbon l'Archambault
Yves Girardot	Bourbon l'Archambault
Joëlle Barland	Bourbon l'Archambault
Sylvie Giolat	Bourbon l'Archambault
Jacques Ferrandon	Châtel de Neuvre
Maryse Poteaux	Cressanges
Delphine Simonin	Louroux Bourbonnais
Yves Simon	Meillard
Jean-Marie Pagliaï	Meillers
Michel Lafay	Noyant d'Allier
Robert Bougerolle	Rocles
Sylvie Edelin	Saint Menoux
Pierre Thomas	Ygrande

MUTUALISATION ET NOUVELLES COMPETENCES

NOMS	COMMUNE
Bernard Debeauvais	Autry Issards
Joëlle Barland	Bourbon l'Archambault
Yves Girardot	Bourbon l'Archambault
Christophe Girard	Bourbon l'Archambault
Alain Perrier	Le Montet
Yves Petiot	Noyant d'Allier
Olivier Guiot	Saint Hilaire
Alain Desternes	Tronget
Serge Thévenin	Vieure
Pierre Thomas	Ygrande

FINANCES

NOMS	COMMUNE
Christophe Girard	Bourbon l'Archambault
Didier Auclair	Buxières Les Mines
Jacques Ferrandon	Châtel de Neuvre
Vincent Lecocq	Franchesse
Yves Simon	Meillard
Jean-Marie Pagliaï	Meillers
Yves Petiot	Noyant d'Allier
Françoise Guillemot	Saint Aubin le Monial
Olivier Guiot	Saint Hilaire
Jean-Marc Dumont	Tronget

6) ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2016 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN BOCAGE BOURBONNAIS ET BOCAGE SUD

Délibération n° 48/17 Déposée le 07/04/2017
--

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
concernant l'approbation du compte de gestion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais
Relatif au Budget Principal
dressé par M. BITONTI, receveur.

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul Dufrègne.

Nombre de membres en exercice : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 mars 2017

Présents :

M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie GIOLAT, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, Mme Nadège PICCAND commune

de Meillers, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS. lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 49/17 Déposée le 07/04/2017
--

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
concernant l'approbation du compte de gestion de la Communauté de Communes Bocage Sud
Relatif au Budget Principal
dressé par M. Bruneau, receveur.

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul Dufrègne.

Nombre de membres en exercice : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 mars 2017

Présents :

M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie GIOLAT, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, Mme Nadège PICCAND commune de Meillers, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS. lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes Bocage Sud et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 50/17 Déposée le 07/04/2017
--

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
concernant l'approbation du compte de gestion de la Communauté de Communes Bocage Sud
Relatif au Budget Annexe « Ateliers locatifs »
dressé par M. Bruneau, receveur.

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul Dufrière.

Nombre de membres en exercice : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 mars 2017

Présents :

M. François ENOIX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie GIOLAT, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, Mme Nadège PICCAND commune de Meillers, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS. lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « Ateliers locatifs » de la Communauté de Communes Bocage Sud de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes Bocage Sud et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget annexe « Ateliers locatifs » de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 51/17 Déposée le 07/04/2017
--

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
concernant l'approbation du compte de gestion de la Communauté de Communes Bocage Sud
Relatif au Budget Annexe « Zone intercommunale »
dressé par M. Bruneau, receveur.

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul Dufrègne.

Nombre de membres en exercice : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 mars 2017

Présents :

M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie GIOLAT, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, Mme Nadège PICCAND commune de Meillers, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS. lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « Zone intercommunale » de la Communauté de Communes Bocage Sud de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes Bocage Sud et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe « Zone intercommunale » de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 52/17 Déposée le 07/04/2017
--

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
concernant l'approbation du compte de gestion de la Communauté de Communes Bocage Sud
Relatif au Budget Annexe « OT communautaire »
dressé par M. Bruneau, receveur.

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul Dufrègne.

Nombre de membres en exercice : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 mars 2017

Présents :

M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie GIOLAT, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, Mme Nadège PICCAND commune de Meillers, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune

de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS. lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « OT communautaire » de la Communauté de Communes Bocage Sud de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes Bocage Sud et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe « Ateliers locatifs » de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 (BUDGETS PRINCIPAUX ET BUDGETS ANNEXES) DES COMMUNAUTES DE COMMUNES BOCAGE SUD ET EN BOCAGE BOURBONNAIS

M. le Président donne la parole à M. Ferrandon, vice-président en charge des finances pour présenter le :

Compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes Bocage Sud.

COMPTES ADMINISTRATIFS				
2016				
	2015	2016		TOTAL
REPORT INVESTISSE.	248 151	RESULTAT INVESTISS	9 009	257 160
			R.A.R.	35 512
			EQUILIBRE INVESTISSEMENT	
RESERVES	327 431	RESULTAT FONCT	-91 051	236 380
				529 052

Le résultat de l'exercice 2016 est négatif : - 91 051 € (contre - 20 072 € en 2015, 37 672 € en 2014, 106 184 € en 2013 et 37 671 € en 2012).

Malgré ce résultat négatif de l'exercice, il apparaît un excédent cumulé de 529 052 €.

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
	2014	2015	2016	
CHARGES GENERALES	84 823	88 952	98 928	11%
PERSONNEL	120 736	117 463	117 503	0%
SUBVENTIONS, ELUS	41 570	46 075	62 479	36%
SUBV, BUD, ANNEXES	39 146	69 859	64 342	-8%
CHARGES FINANCIERES	4 682	4 350	4 039	-7%
CHARGES EXCEPTION,				
AMORTISSEMENTS	125 521	141 406	142 177	1%
FNGIR	23 928	23 928	23 928	0%
TOTAL	440 406	492 033	513 396	4%
TEOM	683 109	684 424	687 794	
	1 123 515	1 176 457	1 201 190	

Globalement au niveau des dépenses de fonctionnement, les résultats 2016 font apparaître une hausse de +4% (21 363 €). Cela s'explique par :

- des frais généraux représentant une augmentation de 9 976 € qui portent sur des dépenses liées au bassin de natation +7 969 €,
- l'augmentation des subventions : jazz dans le bocage +3 230 €, le créneau +3 050 €, Pays de bourbon + 5 346 €, le Comité des Fêtes de Tronget +1 500 €,
- une subvention d'équilibre des budgets annexes : ateliers pour 14 861 €, zac pour 31 216 €, Office Tourisme 18 265 €,
- amortissements + 771 €.

Quelques actions

	dépenses	recettes
Bassin natation	43 505	
RAM	25 321	16 597
Barnum	5 153	3 156

M. Ferrandon présente quelques actions.

RECETTES				
	RECETTES			
	2014	2015	2016	
PREST.SERVICES	5 750	4 125	5 370	30%
IMPOTS-FPIC	199 085	218 586	220 668	1%
DOTATIONS, SUBV,	206 204	182 518	117 272	-36%
PROD.EXCEPTION.	564	962	3 749	290%
AMORT.SUBVENTIO	66 473	65 771	74 608	13%
TOTAL	478 076	471 962	421 667	-11%
TEOM	683 110	684 424	688 472	
	1 161 186	1 156 386	1 110 139	

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 présentent une diminution de 50 295 € par rapport à celles de 2015 (soit - 11%).

Les principales recettes de fonctionnement provenaient de :

- Prestations= locations barnum 3 156 € et Centre Social de Souvigny 2 114 €,
- Impôts + 2 082 € dont FPIC conservé 55 178 € contre 47 342 € en 2015 et 36 254 € en 2014 et 80 332 € en 2013,
- Dotations/subventions - 65 246 dont dfg - 31 945 €, emploi avenir - 8 599 €; Relais service Public + 3 500 € et Conseil Départemental -23 844 € animation services Communauté de Communes Bocage Sud.

	DEPENSES		
	2014	2015	2016
TRAVAUX	78 413	71 496	661
ACQUISITIONS	55 208	35 310	56 971
REMB,EMPRUNTS	9 208	9 777	7 541
DIVERS			3 000
AMORT.SUBVENTIONS	66 473	65 771	74 608
TOTAL	209 302	182 354	142 781

Concernant l'investissement réalisé en 2016 par la Communauté de Communes Bocage Sud :

* Des acquisitions :

- aires de camping-cars 43 623 €
- divers mobiliers et matériels pour le RAM pour 5 594 €
- copieur 4 080 €,
- matériel informatique pour 2 927 €.

* Divers dépenses liées aux subventions au titre d'habiter mieux.

	RECETTES		
	2014	2015	2016
SUBVENTIONS	69 159	108 048	1 914
FCTVA	26 099	16 267	7 699
EMPRUNTS			
AMORTISSEM.	125 521	141 406	142 177
RESERVES AFF			
DIVERS			
TOTAL	220 779	265 721	151 790

Les recettes d'investissement s'établissent à 151 790 € pour 2016. Outre le FCTVA et les amortissements, il apparaît une subvention de l'Etat relative aux travaux d'abri scolaire.

Délibération n° 54/17 Déposée le 07/04/2017
--

Objet : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE SUD

L'an 2017, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Deux Chaises. Réuni sous la présidence de M. Jean-Paul Dufrègne, délibérant sur le compte administratif de la Communauté de Communes Bocage Sud, de l'exercice 2016 dressé par M. Michel LAFAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BOCAGE SUD**

Nombre de membres en exercice	: 39
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de suffrages exprimés	: 38
dont Nombre de pouvoir	: 5
VOTES : Contre	: 0
Pour	: 38
Date de convocation	: 20 mars 2017

Séance du 29 mars 2017 à 20 heures

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Robert Bally délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Michel LAFAY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00	327 430,42	0,00	248 150,65	0,00	575 581,07
Opérations de l'exercice	1 201 190,22	1 110 138,56	142 781,37	151 789,60	1 343 971,59	1 261 928,16
TOTAUX	1 201 190,22	1 437 568,98	142 781,37	399 940,25	1 343 971,59	1 837 509,23
Résultats de clôture		236 378,76		257 158,88	0,00	493 537,64
Restes à réaliser			17 206,26	52 718,00	17 206,26	52 718,00
TOTAUX CUMULES	0,00	236 378,76	17 206,26	309 876,88	17 206,26	546 255,64
RESULTATS DEFINITIFS		236 378,76		292 670,62		529 049,38

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes, Jean-Paul DUFREGNE

FONCTIONNEMENT		
REPORT 2015	840	
DEPENSES 2016	14 107	
RECETTES 2016		28 495
RESULTAT		13 548

En fonctionnement :

Dépenses= intérêts 3 760 € et amortissements 10 247 €,

Recettes= loyers 10 530 € (13 mois) - amortissement de subventions 3 104 € et participation budget principal 14 861 €.

INVESTISSEMENT		
REPORT 2015	3 971	
DEPENSES 2016	160 404	
RECETTES 2016		150 825
RESULTAT	13 548	

En investissement :

Dépenses = Remboursement emprunt 5 821 € - amortissement subventions 3 104 € - travaux nouvel atelier : 151 478 €,

Recettes=amortissements 10 247 € -subventions Région 33 814 € et Etat 6 764 € -emprunt 100 000 €

Le résultat de l'exercice en 2016 s'équilibre et est nul (13548 € - 13 548 €).

Délibération n° 55/17
Déposée le 07/04/2017

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « ATELIERS LOCATIFS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BOCAGE SUD**

L'an 2017, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Deux Chaises. Réuni sous la présidence de M. Jean-Paul Dufrègne, délibérant sur le compte administratif relatif au budget annexe « Ateliers locatifs » de la Communauté de Communes Bocage Sud, de l'exercice 2016 dressé par M. Michel LAFAY, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « ATELIERS LOCATIFS » DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES BOCAGE SUD**

Séance du 29 mars 2017 à 20 heures

Nombre de membres en exercice	: 39
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de suffrages exprimés	: 38
dont Nombre de pouvoir	: 5
VOTES : Contre	: 0
Pour	: 38
Date de convocation	: 20 mars 2017

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Robert Bally délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Michel LAFAY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	14 946.03	28 494.86	164 374.14	150 825.31	179 320.17	179 320.17
TOTAUX	14 946.03	28 494.86	164 374.14	150 825.31	179 320.17	179 320.17
Résultats de clôture		13 548.83	13 548.83		13 548.83	13 548.83
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES		13 548.83	13 548.83		13 548.83	13 548.83
RESULTATS DEFINITIFS		13 548.83	13 548.83			0.00

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté de Communes, Jean-Paul DUFREGNE

M. Ferrandon présente le Compte administratif relatif au Compte administratif budget annexe « ZAC intercommunale »

FONCTIONNEMENT		
REPORT 2015		
DEPENSES 2016	152 803	
RECETTES 2016		191 992
RESULTAT		39 189

M. Ferrandon présente les principaux postes de dépenses et de recettes pour 2016 :

Les travaux zac Tronget 55 339 € -intérêts 3 065 € et opérations ordre (variations de stocks) 94 399 €, concernant les recettes, elles portent sur les opérations d'ordre (transfert de charges et variations stocks) 84 142 € et participation budget principal 31 216 € et subventions Région 26 601 €, département 44 550 €, DETR 5 475 €.

INVESTISSEMENT		
REPORT 2015	57 548	17 095
DEPENSES 2016	93 135	
RECETTES 2016		94 399
RESULTAT	39 189	

Concernant l'investissement, en 2016 les principaux postes portaient en dépenses sur les remboursement emprunt 12 114 € et opération d'ordre (les mêmes) 81 021 € et en recettes sur les opération d'ordre (variation stocks) 94 399 € et affectation résultat excédentaire n-1 17 095€.

Le résultat 2016 cumulé entre investissement et fonctionnement est de 0 € (39 189 € - 39 189 €).

Délibération n° 56/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**
BUDGET ANNEXE « ZONE INTERCOMMUNALE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BOCAGE SUD

L'an 2017, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Deux Chaises. Réuni sous la présidence de M. Jean-Paul Dufrègne, délibérant sur le compte administratif relatif au budget annexe « Zone intercommunale » de la Communauté de Communes Bocage Sud, de l'exercice 2016 dressé par M. Michel LAFAY, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « ZONE INTERCOMMUNALE » DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE SUD**

Séance du 29 mars 2017 à 20 heures

Nombre de membres en exercice	: 39
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de suffrages exprimés	: 38
dont Nombre de pouvoir	: 5
VOTES : Contre	: 0
Pour	: 38
Date de convocation	: 20 mars 2017

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Jean-Paul Dufrègne délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Michel LAFAY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	152 802.81	191 991.65	150 683.30	111 494.46	303 486.11	303 486.11
TOTAUX	152 802.81	191 991.65	150 683.30	111 494.46	303 486.11	303 486.11
Résultats de clôture		39 188.84	39 188.84		39 188.84	39 188.84
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES		39 188.84	39 188.84		39 188.84	39 188.84
RESULTATS DEFINITIFS		39 188.84	39 188.84			0.00

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

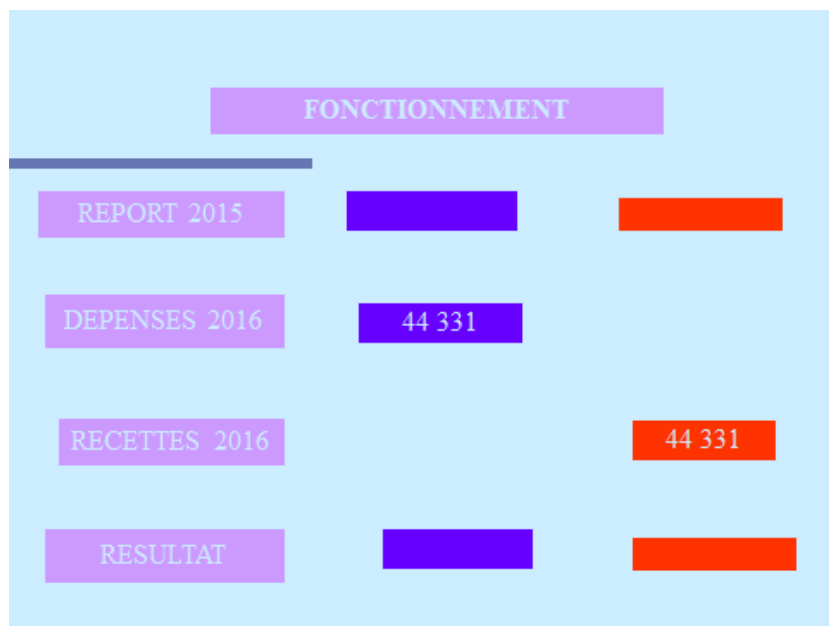
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes, Jean-Paul DUFREGNE

Concernant le Compte administratif relatif au Compte administratif budget annexe « OT communautaire », il se présente globalement de la manière suivante :



M. Ferrandon précise :

Les dépenses s'élèvent à 44 331 € (- 4 311 €) qui peut se détailler pour les actions suivantes :

- spectacles 2 847 €

- classique en bocage 31 403 € (-2 439 €)

- personnel remplacement été 4 082 €

- impression documents 3 511 €

Les recettes s'élèvent à 44 331 € (- 3 766 €)

- concerts entrées 945 €

- classique en bocage entrées 9 595 € (1919 €) contre 5 613 € en 2015 (1871 €) ; déficit 7 831 € (réel 12 831 €)

- subventions classique en bocage 13 977 € (2ex) et visites virtuelles

- subvention ccbs 18 265 € contre 28 385 € en 2015 et 39 146 € en 2014

Les dépenses et les recettes s'annulent.

Délibération n° 57/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « OT COMMUNAUTAIRE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BOCAGE SUD**

L'an 2017, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Deux Chaises. Réuni sous la présidence de M. Jean-Paul Dufregne, délibérant sur le compte administratif relatif au budget annexe « OT Communautaire » de la Communauté de Communes Bocage Sud, de l'exercice 2016 dressé par M. Michel LAFAY, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « OT COMMUNAUTAIRE » DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE SUD**

Séance du 29 mars 2017 à 20 heures

Nombre de membres en exercice	: 39
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de suffrages exprimés	: 38
dont Nombre de pouvoir	: 5
VOTES : Contre	: 0
Pour	: 38
Date de convocation	: 20 mars 2017

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Jean-Paul Dufrègne délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Michel LAFAY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	0.00			0.00	0.00
Opérations de l'exercice	44 330.96	44 330.96			44 330.96	44 330.96
TOTAUX	44 330.96	44 330.96			44 330.96	44 330.96
Résultats de clôture		0.00				0.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00			0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00				0.00

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes, Jean-Paul DUFREGNE

M. Ferrandon détaille le Compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016				
	2015	2016		TOTAL
REPORT INVESTISS.	- 85 242	RESULTAT INVESTISS.	40 172	-45 070
			R.A.R.	1 000
			EQUILIBRE INVESTISSEMENT	
RESERVES	188 754	RESULTAT FONCT.	63 774	252 528
				208 458

M. Ferrandon présente les résultats de l'exercice 2016 du compte administratif de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais.

Le résultat 2016 s'élève à 63 774 €.

Avec les résultats 2016 d'investissement, les résultats reportés s'élèvent à 208 458 €.

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
	2014	2015	2016	
CHARGES GENERALES		108 882	86 084	-21%
PERSONNEL		123 534	281 625	128%
SUBVENTIONS, ELUS		167 202	163 176	-2%
SUBV, BUD, ANNEXES				
CHARGES FINANCIERES		19 142	6 645	-65%
CHARGES EXCEPTION,		4 115	1 896	-54%
AMORTISSEMENTS		65 300	71 246	9%
FNGIR/FPIC		52 432	65 057	24%
TOTAL	0	540 607	675 729	25%
TEOM/REOM		722 811	752 912	
	0	1 263 418	1 428 641	

Concernant les dépenses de fonctionnement, globalement, elles représentent une hausse de 25 % par rapport à celles de 2016 (hors ordures ménagères).

Pour les frais généraux, une baisse de 22 798 € par rapport aux dépenses de 2015 est constatée. Cela s'explique par des dépenses en moins avec l'étude OPAH achevée notamment.

RECETTES

	RECETTES			
	2014	2015	2016	
PREST.SERVICES			12 318	#DIV/0!
IMPOTS-FPIC		443 393	462 190	4%
DOTATIONS, SUBV,		134 153	204 177	52%
LOYERS/DIVERS		8 473	10 123	19%
PROD.EXCEPTION.		12 056	18 926	57%
AMORT.SUBVENTIO.		20 635	24 792	20%
TOTAL	0	618 710	732 526	18%
TEOM/REOM		728 752	759 891	
	0	1 347 462	1 492 417	

Concernant les recettes de fonctionnement en 2016, elles représentent une hausse de 113 816 € soit 18 % de plus que celles de 2015. Ces recettes correspondent à :

- prestations de services : produits des facturations des crèches,
- impôts dont taxe de séjour pour 34 094 € et le FPIC pour 53 112 €,
- Dotations/subventions :
 - * + 70 024 €
 - * Crèches 49 038 €
 - * garderie 11 136 €
 - * RAM 28 163 €
 - * étude opah 19 741 €
 - * emploi avenir 4 473 €
 - * projet bio 5 768 €
 - * animation LUA 4 970 €
 - * rénovation façades 4 319 €
 - * logements vacants 3 600 €
 - * remboursement CC val besbre 4 654 €
 - * loyers OT 3 300 €
 - * vente topoguides + photocopies 6 823 €
 - * Produits exceptionnels= reliquat fpic, assurances, remboursement SFT.

	DEPENSES		
	2014	2015	2016
TRAVAUX		340 394	645 633
ACQUISITIONS		27 063	114 849
REMB,EMPRUNTS		138 179	15 609
DIVERS		40 288	10 628
AMORT.SUBVENTIONS		20 635	24 792
TOTAL	0	566 559	811 511

Concernant l'investissement, les dépenses 2016 portaient essentiellement sur les travaux de la crèche communautaire à Bourbon l'Archambault.

		RECETTES		
		2014	2015	2016
FCTVA			22 502	132 956
EXCDE. CAPITALISES			68 830	
SUBVENTIONS				493 722
EMPRUNTS				139 873
DIVERS			40 288	13 885
AMORTISSEMENTS			65 300	71 246
TOTAL		0	196 920	851 682

Concernant les recettes d'investissement, elles proviennent essentiellement des travaux de la crèche également.

Délibération n° 53/17
Déposée le 07/04/2017

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES EN BOCAGE BOURBONNAIS**

L'an 2017, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Deux Chaises. Réuni sous la présidence de M. Robert Bally, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, de l'exercice 2016 dressé par M. Jean-Paul Dufrière, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EN BOCAGE BOURBONNAIS**

Séance du 29 mars 2017 à 20 heures

Nombre de membres en exercice	: 39
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de suffrages exprimés	: 38
dont Nombre de pouvoir	: 5
VOTES : Contre	: 0
Pour	: 38
Date de convocation	: 20 mars 2017

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Robert Bally délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Jean-Paul Dufregne, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00	188 753,68	85 242,00	0,00	85 242,00	188 753,68
Opérations de l'exercice	1 428 641,96	1 492 415,85	811 510,43	851 682,23	2 240 152,39	2 344 098,08
TOTAUX	1 428 641,96	1 681 169,53	896 752,43	851 682,23	2 325 394,39	2 532 851,76
Résultats de clôture		252 527,57	45 070,20		45 070,20	252 527,57
Restes à réaliser			101 000,00	102 000,00	101 000,00	102 000,00
TOTAUX CUMULES	0,00	252 527,57	146 070,20	102 000,00	146 070,20	354 527,57
RESULTATS DEFINITIFS		252 527,57	44 070,20			208 457,37

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes, Jean-Paul DUFREGNE

8) AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n° 58/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DES BUDGETS PRINCIPAUX DES COMMUNUTES DE COMMUNES
BOCAGE BOURBONNAIS ET BOCAGE SUD**

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice de 2016, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 des budgets principaux des Communautés de Communes Bocage Bourbonnais et Bocage Sud, Constatant que les Comptes Administratifs présentent :

- Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais : un excédent de fonctionnement de 252 527.57 euros
- Communauté de Communes Bocage Sud : un excédent de fonctionnement de 236 378.76 euros

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTES ADMINISTRATIFS

Voté le 29 mars 2017

Résultats de fonctionnement 2016

Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais

A - Résultat de l'exercice	+ 63 773.89 €
B - Résultats antérieurs reportés	+ 188 753.68 €
Ligne 002 du compte administratif	

Communauté de Communes Bocage Sud

A - Résultat de l'exercice	- 91 051.66 €
B - Résultats antérieurs reportés	+ 327 430.42 €
Ligne 002 du compte administratif	

C - Résultat à affecter consolidé	+ 488 906.33 €
= A+B (hors restes à réaliser)	

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

Résultats d'investissement 2016

Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais

D - Solde d'exécution 2016

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

D 001 (besoin de financement)	- 45 070.20 €
R 001 (excédent de financement)	

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	+ 1 000.00 €
---	--------------

Besoin de financement - 44 070.20 €

Excédent de financement	/
Besoin de financement= F= D+E	- 44 070.20 €
Reprise = C = G+H	

Communauté de Communes Bocage Sud

D - Solde d'exécution 2016

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 257 158.88 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	+ 35 511.74 €
---	---------------

Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 292 670.62 €
Besoin de financement= F= D+E	
Reprise = C = G+H	+ 292 670.62 €

<u>Affectation en réserves consolidée</u>	
R1068 en investissement	
G= au moins la couverture du besoin	
De financement (F)	0.00

<u>Report en fonctionnement consolidé</u>	
H Report en fonctionnement R 002	+ 488 906.33 €

Déficit investissement reporté consolidé D 002	
Excédent investissement reporté consolidé d 001	+ 212 088.80 €

Délibération n° 59/17
Déposée le 07/04/2017

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DU BUDGET ANNEXE « ATELIERS LOCATIFS » DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES BOCAGE SUD**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice de 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe « Ateliers locatifs » de la Communauté de Communes Bocage Sud,
Constatant que le Compte Administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de 13 548.83 euros

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté le 29 mars 2017

Résultat de fonctionnement 2016

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 13 548.83 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	0.00 €
Ligne 002 du compte administratif	

<u>C - Résultat à affecter</u>	+ 13 548.83 €
= A+B (hors restes à réaliser)	

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

Résultat d'investissement 2016

D - Solde d'exécution 2016

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D 001 (besoin de financement)	- 13 548.83 €
R 001 (excédent de financement)	

<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2016</u>	0.00 €
--	--------

Besoin de financement	- 13 548.83 €
Excédent de financement	/
Besoin de financement= F= D+E	- 13 548.83 €
Reprise = C = G+H	

<u>Affectation en réserves</u>	
R1068 en investissement	
G= au moins la couverture du besoin De financement (F)	13 548.83 €

<u>Report en fonctionnement</u>	
H Report en fonctionnement R 002	0.00 €

Déficit investissement reporté D 002	- 13 548.83 €
Excédent investissement reporté D 001	0.00 €

Délibération n° 60/17
Déposée le 07/04/2017

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DU BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE » DE LA COMMUNUTE DE
COMMUNES BOCAGE SUD**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice de 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone artisanale » de la Communauté de Communes Bocage Sud,
Constatant que le Compte Administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de 39 188.84 euros

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté le 29 mars 2017

Résultat de fonctionnement 2016

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 39 188.84 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	0.00 €
Ligne 002 du compte administratif	

<u>C - Résultat à affecter</u>	+ 39 188.84 €
= A+B (hors restes à réaliser)	

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

Résultat d'investissement 2016

D - Solde d'exécution 2016

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D 001 (besoin de financement)	- 39 188.84 €
R 001 (excédent de financement)	

<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2016</u>	0.00 €
--	--------

Besoin de financement	- 39 188.84 €
Excédent de financement	/
Besoin de financement= F= D+E	- 39 188.84€
Reprise = C = G+H	

<u>Affectation en réserves</u>	
R1068 en investissement	
G= au moins la couverture du besoin De financement (F)	39 188.84 €

Report en fonctionnement H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
--	--------

Déficit investissement reporté D 002	- 39 188.84 €
Excédent investissement reporté D 001	0.00 €

Délibération n° 61/17
Déposée le 07/04/2017

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DU BUDGET ANNEXE « OT COMMUNAUTAIRE » DE LA COMMUNUTE
DE COMMUNES BOCAGE SUD**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice de 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe « OT Communautaire » de la Communauté de Communes Bocage Sud,
Constatant que le Compte Administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de **0.00 euros**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté le 29 mars 2017

Résultat de fonctionnement 2016

A - Résultat de l'exercice	+ 0.00 €
B - Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Ligne 002 du compte administratif	
 C - Résultat à affecter _____	 + 0.00 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

Résultat d'investissement 2016

D - Solde d'exécution 2016

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

D 001 (besoin de financement)	/	/
R 001 (excédent de financement)	/	/

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2016

Besoin de financement	/	/
Excédent de financement	/	/
Besoin de financement= F= D+E	/	/
Reprise = C = G+H	/	/

<u>Affectation en réserves</u> R1068 en investissement G= au moins la couverture du besoin De financement (F)	0.00 €
---	--------

Report en fonctionnement H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
--	--------

Déficit investissement reporté D 002 Excédent investissement reporté D 001	0.00 €
---	--------

8) RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SIROM DU SECTEUR DE LURCY-LEVIS ET DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SICTOM DU SECTEUR DE CERILLY A LA COMMUNE DE FRANCHESSE

M. le Président explique aux membres du conseil communautaire que la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Communauté de Communes du Pays de Lurcy Lévis au 1^{er} janvier dernier a eu des incidences sur le SIROM du secteur de Lurcy-Lévis.

En effet, la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Moulins avec les communes de la Communauté de Communes du Pays de Lévis couvertes par le SIROM a valu retrait de celles-ci au Syndicat de collecte des ordures ménagères oeuvrant sur leur périmètre.

Désormais le SIROM n'est plus compétent que sur 2 communes : Franchesse et Couleuvre.

Par convention, le syndicat continue d'exercer sa compétence ordures ménagères de manière transitoire sur l'ancien périmètre en 2017.

Pour 2018, il est proposé le retrait de la commune de Franchesse du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis et son adhésion du SICTOM du secteur de Cérilly.

Délibération n° 62/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SIROM DU SECTEUR DE LURCY LEVIS ET DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SICTOM DU SECTEUR DE CERILLY A LA COMMUNE DE FRANCHESSE**

Le Conseil Communautaire,

Sur le rapport du Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération «Moulins Communauté», par fusion de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, avec extension aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de Moulins Communauté a valu retrait du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis des communes membres de cette nouvelle communauté d'agglomération,

Considérant que le SIROM du secteur de Lurcy-Lévis couvrait 8 communes dont 6 appartenaient à la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et que par conséquent il se trouve maintenant désormais avec deux membres :

- la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sur le seul périmètre de l'ancienne commune adhérente (Couleuvre),
- notre Communauté de Communes sur le seul périmètre de l'ancienne commune adhérente (Franchesse),

Considérant que cette situation n'évoluera pas puisque Moulins Communauté ne souhaite pas solliciter son adhésion au SIROM de Lurcy-Lévis ;

Considérant que le périmètre trop restreint du SIROM de Lurcy-Lévis ne lui permettra pas d'assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères dans des conditions satisfaisantes et qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de confier cette collecte et ce traitement à un établissement public de coopération intercommunale disposant d'une surface humaine, financière et technique suffisante ;

Considérant d'une part que pour l'année 2017 la continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers sera assurée dans les communes de Couleuvre et Franchesse, en application d'une convention de prestation de services entre le SICTOM Nord Allier et le SIROM de Lurcy-Lévis, et d'autre part que l'année 2017 sera consacrée à la détermination des incidences financières et techniques, ainsi que des incidences éventuelles pour les personnels, résultant du retrait des communautés de communes du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis ;

Décide :

Article 1 : de demander le retrait de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 : de solliciter l'extension du périmètre du SICTOM du secteur de Cérilly à la commune de Franchesse à compter du 1^{er} janvier 2018.

9) ADOPTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Mme Lacarin, vice-présidente en charge de la Santé, présente le projet local de santé. Elle rappelle que le Contrat Local de Santé a été sollicité par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du fonctionnement du Pôle de Santé initié par la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en 2016.

Mme Lacarin précise que le projet de santé a été travaillé avec tous les professionnels de santé mais aussi avec différents partenaires et acteurs oeuvrant dans ce domaine.

Ce Contrat Local de Santé a pris la notion de « santé » dans le sens de la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Des échanges, des réflexions et du travail émanant de la commission santé ont découlé 5 fiches actions incluses dans le Contrat Local de Santé :

Fiche 1 : cadre général : coordination de santé

Fiche 2 : cadre général : agir pour l'accès aux soins de tous

Fiche 3 : équité du territoire de santé

Fiche 4 : vivabilité du territoire en santé

Fiche 5 : habitabilité du territoire en santé

La présentation détaillée est réalisée par Mme Lacarin conformément au document distribué aux conseillers communautaires.

Il est précisé que les professionnels qui se réunissent autour de l'association CSA2B souhaitent rencontrer les acteurs de la santé sur tout le nouveau territoire issu de la fusion des 2 EPCI.

M. le Président souligne que c'est un travail très intéressant. Il souhaite que cela soit très pragmatique et que cela ne devienne pas une usine à gaz. Il se méfie des orientations que souhaite l'ARS.

Mme Lacarin précise que l'ARS devait faire travailler l'agglomération de Moulins sur ce projet. Rapidement, l'ARS doit faire le point sur ce contrat sur l'ensemble du territoire moulinois. Sur les moyens, il est précisé qu'il y aura un emploi à temps plein sur l'ensemble du territoire. Il est financé à 100 % la première année et 70 % pour les autres années.

M. Simon regrette que ce Contrat Local de Santé ne soit pas dans un projet de territoire plus global qui n'existe pas à ce jour.

M. le Président rappelle qu'aucune dépense n'est engagée dans ce domaine. Personne n'est encore recruté mais il est suivi par le personnel en poste actuellement. Il précise qu'un projet global est en cours de réflexion.

Mme Lacarin rappelle que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais travaille avec ses propres moyens actuellement. Elle tient à souligner que c'est l'ARS qui est venue chercher la Communauté de Communes et il serait dommage de ne pas continuer ce travail et cette démarche. Il suffit de mettre du lien, de la mise en relation entre tout ce qui se pratique.

M. Dumont précise qu'il convient de valoriser le travail et rechercher des financements. Cette action s'intégrera dans le Contrat de Ruralité.

Pour l'instant, M. le Président propose l'adoption du Contrat Local de Santé mais pas le recrutement d'une personne. Il précise que ce travail est assez précis et résulte d'un long travail de la Commission Santé.

Délibération n° 63/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **ADOPTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Contrat local de Santé à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Le contrat local de santé répond aux deux principales finalités de la nouvelle politique régionale de santé qui sont de réduire les inégalités territoriales de santé et de décloisonner les réponses de santé. L'article L 1434-17 de la loi prévoit que "la mise en oeuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social".

Ce nouvel instrument doit permettre d'agir sur des problèmes ciblés par territoire, dans un cadre fixé par le projet régional de santé, avec des acteurs volontaires pour contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population.

Le contrat local de santé est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux. Il a pour ambition d'améliorer la santé et les conditions de vie de tous les acteurs locaux dans une démarche innovante et structurante.

Au regard des éléments de diagnostics, des problématiques identifiées et des orientations stratégiques du Programme Territorial de Santé du BSI de Moulins, l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes ainsi que les partenaires du BSI de Moulins ont mis en évidence les enjeux de santé suivants :

- Le renforcement de l'accès aux soins et aux professionnels de santé, en suscitant les installations des professionnels (CESP, PTMG, Wanted..), en favorisant l'accompagnement des professionnels de santé de l'offre ambulatoire ou en coordonnant et promouvant les modalités d'exercice partagé des professionnels de santé de soins primaires,
- Le maillage et le décloisonnement du territoire, en évaluant et en communiquant sur l'offre disponible, en identifiant et en modélisant les parcours les plus pertinents sur le bassin (personnes âgées...), en utilisant les outils de décloisonnement et de mise en réseau ou en améliorant la couverture du territoire en offre de soins et de services,
- Le développement de la prévention, en réalisant des actions de prévention en direction des publics spécifiques du BSI, en coordonnant les différents acteurs, en intégrant les dimensions rurales et d'éloignement des territoires dans les actions, ou en mobilisant les usagers dans les différentes actions (dépistage, vaccination...),
- La santé et l'environnement, (lutte contre l'ambroisie et sa prolifération, amélioration de la qualité de l'air intérieur, ...).

Aussi, partageant l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, ils ont décidé de conclure le présent contrat local de santé afin de coordonner l'action publique en cohérence avec les spécificités du territoire et de sa population.

Pour ce faire, les acteurs du territoire ont travaillé à la définition des différentes orientations stratégiques qui scelleront la construction d'un territoire en santé.

Le contrat local de santé a été élaboré en deux étapes,

- La première a consisté à définir des orientations et à fédérer les partenariats pour leur mise en œuvre,
- La seconde a consisté à déterminer, de manière concertée, les actions du contrat local de santé, afin qu'elles répondent aux enjeux et priorités du territoire.

A ce titre, ce contrat comporte les orientations prioritaires et des propositions d'actions à mettre en œuvre, la méthode de travail entre les partenaires.

M. le Président présente les orientations stratégiques et leurs déclinaisons en fiches actions.

Orientation stratégique N°1 : cadre général du CLS

Cette première orientation stratégique se décline en deux fiches actions.

FA N°1- A : Animation et coordination du Contrat Local de Santé :

- Structuration du Pôle de Santé.
- Coordination de la mise en œuvre de la MSP.
- Formalisation d'un territoire en santé.

FA N°1 B : Agir pour l'accès aux soins

- Formation.
- Favoriser l'installation des professionnels de santé.
- Réflexion pour apporter un appui aux professionnels de santé confrontés à des situations complexes.
- Amélioration de la continuité de la permanence des soins pour les patients du territoire.
- Amélioration de la prise en charge des patients.
- Mise en œuvre d'une messagerie sécurisée interne au Pôle de Santé.
- Développement de partenariats multi-sectoriels.

Orientation stratégique N°2 : Equité du territoire en santé

- Recensement des dispositifs existants de prise en charge de l'individu.
- Formalisation des problématiques identifiées sur le territoire et non couvertes par un dispositif spécifique et construction de dispositifs partenariaux de prise en charge individuelle permettant de remédier à ces carences.
- Communication sur les dispositifs, les porter à connaissance des publics concernés.
- Renforcement de la portée des dispositifs existants et à construire en les intégrant dans des programmes communautaires.

Orientation stratégique N°3 : Vivabilité du territoire en santé

- Animation d'une réflexion avec les acteurs du territoire pour définir les différents axes du territoire en santé à développer au sein des structures collectives.
- Expérimentation, construction avec les forces vives du territoire des programmes à déployer dans les structures collectives.
- Formalisation et animation des programmes et outils nécessaires, accompagnement à leur mise en œuvre.
- Suivi, évaluation.

Orientation stratégique N°4 : Habitabilité du territoire en santé

- Recensement des équipements sportifs structurants du territoire, quelles mutualisations possibles pour développer la pratique sportive, quelles adaptations nécessaires pour chaque âge de la vie ?
- Renforcement de la politique de l'habitat : dignité, salubrité, rénovation énergétique, accessibilité, praticité du logement ...
- Recensement des projets structurants du territoire quels qu'en soient les porteurs et pouvant concourir à une meilleure prise en compte de la santé.
- Intégration de la santé dans la réflexion de mise en oeuvre de projets et actions.
- Suivi, évaluation.

M. le Président précise que ce contrat fera l'objet de bilans et d'émulations par un comité de pilotage et qu'il prend effet à la date de signature et qu'il court jusqu'en 2023.

Il indique également que ce contrat fera l'objet, chaque année, d'un programme pluriannuel.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne mandat au Président pour poursuivre le travail engagé et pour signer le contrat dès qu'il sera finalisé avec l'Agence Régionale de Santé de la région Auvergne Rhône Alpes.

Pour : 34

Contre : /

Abstention : 5

10) DOSSIER AU TITRE D'HABITER MIEUX : MME BLANCHET (TRONGET)

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :
BLANCHET

PRENOM :
MARIE MADELEINE

ADRESSE :
Le Bourg
03210 Autry Issards

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
Le Bourg
03210 Autry Issards

NATURE DES TRAVAUX : **rénovation énergétique et travaux d'autonomie à la personne**

GAIN ENERGETIQUE : **29.65 %**

MONTANT DES TRAVAUX : **19 852 euros HT**

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : **1 985 €**

+

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : **9 926 €**

= **11 911 €**

Délibération n° 64/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE MME GABRIELLE BLANCHET

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de Mme Gabrielle BLANCHET,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Mme Gabrielle BLANCHET, demeurant «33 route Départementale 945 - 03240 Tronget», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

M. Daniel Blanchet s'est retiré de la salle au moment du vote.

11) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Délibération n° 65/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE
PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier gère un service de médecine préventive. Il propose l'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2017.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,
- autorise le Président à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

12) ADOPTION DU REGIME DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 66/17
Déposée le 07/04/2017

Objet : **FRAIS DE DEPLACEMENT**

Vu les textes de référence :

- * Décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- * Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- * Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- * Arrêté du 26 Août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,
 - * Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,
- * Arrêté interministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654.

M. le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits pour l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

M. le Président propose au Conseil Communautaire l'application des dispositions suivantes pour le régime des frais de déplacement et l'indemnité de mission applicables aux agents et collaborateurs occasionnels de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Principes :

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Bénéficiaires :

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- * aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- * aux agents contractuels de droit public,
- * aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage...

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité,...) sont sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

Prise en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires :

Définition :

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- * de ses frais de nourriture et de logement,
- * de ses frais de transport.

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Elle est précisée sur la fiche de poste de l'agent.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Conditions générales d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de déplacement :

L'ordre de mission : ce document doit préciser l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé avec le cas échéant la classe autorisée ; pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de 12 mois), la limite géographique ou les destinations autorisées, les classes et moyens de transport.

L'état de frais : ce document doit être joint à l'ordre de mission pour le mandatement des indemnités.

Indemnisation des frais de déplacement :

Condition d'utilisation du véhicule personnel à moteur :

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsqu'un agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'autorité territoriale doit s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. La police d'assurance doit, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

Le financement du complément d'assurance, éventuellement dû, est à la charge de l'agent ; ce complément étant, en principe, compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements ; l'agent ne peut prétendre, en outre, ni à une indemnisation des dommages subis ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident.

Modalités et taux d'indemnisation :

Déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus et selon les arrêtés fixant les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Chaque agent ou groupe d'agents se verra ainsi affecter une résidence administrative spécifique en fonction de son périmètre d'intervention. Dans ces conditions, les frais de déplacement seront indemnisés de la manière suivante :

- * déplacements effectués en dehors de la commune "résidence administrative" : versement des indemnités kilométriques.

Frais annexes : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives.

Indemnisation des frais engagés par l'utilisation des transports en commun :

L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun (train, avion...) ; les frais engendrés par l'agent seront indemnisés sur présentation des pièces justificatives.

Prise en charge des frais de nourriture et de logement : l'indemnité de mission :

Les frais de nourriture :

Une indemnité forfaitaire de repas est versée (quel que soit le montant réel de la dépense) sans que les agents aient l'obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense.

Les frais d'hébergement :

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 modifié, il est proposé de fixer un régime dérogatoire au régime des montants prévus réglementairement autorisant le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs dans les limites suivantes à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 (hors frais de nourriture, indemnités forfaitaires) :

- montant maximal de 90 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est amené à passer la nuit dans les établissements hôteliers des agglomérations de Paris, Marseille, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Strasbourg, Lille, Grenoble, Nantes, Toulouse, Nancy et Montpellier.
- un montant maximal de 60 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans les autres villes.

Il est précisé que l'hébergement est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 9h30 ou que la distance entre la résidence administrative et le lieu de mission le nécessite.

Indemnisation des frais lors de formation :

Lorsqu'il s'agit d'une formation dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, hors la préparation aux concours et examens, celle-ci ouvre droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781, dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013.

Les agents permanents et non permanents, les collaborateurs occasionnels en formation (hors CNFPT) doivent être munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement dans les limites fixées précédemment.

Indemnisation des frais pour la participation aux concours et examens :

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au remboursement des frais de transport et d'hébergement selon les mêmes modalités que pour les frais de déplacement traditionnels.

Cotisations et fiscalité :

Principe : les dits remboursements ne sont imposables ni socialement, ni fiscalement ; ils font l'objet d'un simple mandatement.

Déplacements entre domicile et lieu de travail

Principe : les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

Dérogation : Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Cette prise en charge est fixée selon les dispositions réglementaires applicables.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces propositions, approuve à l'unanimité, ce régime de remboursement des frais de déplacements applicable au 1^{er} janvier 2017.

13) QUESTIONS DIVERSES

*** PLUI**

M. le Président rappelle la procédure de transfert automatique de la compétence PLUI aux EPCI au 27 mars dernier sauf si 20 % des communes s'y opposait. Il précise que la majorité d'opposition à ce transfert a été atteinte.

M. Bougerolle demande ce que réserve l'avenir sur cette question des PLUI.

M. le Président souhaite que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais soit vigilante et s'intéresse aux questions relatives à l'urbanisme. Des réflexions plus globales seront à conduire. A ce jour, on a une législation qui n'est pas adaptée aux territoires ruraux.

M. Bougerolle rappelle son projet de carte communale pour lequel il a sollicité de la DETR mais l'enveloppe est très restreinte.

M. Simon précise que beaucoup de PLUI ont été financés ce qui a réduit l'enveloppe de la DETR.

M. le Président précise que certains dossiers peuvent se voir refuser des aides si la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme. Il souhaite que les services de la Préfecture soient sollicités pour connaître l'enveloppe disponible et la possibilité de financement des documents d'urbanisme.

* Etat de catastrophe naturelle (sécheresse)

M. le Président fait part du courrier réponse de la Préfecture suite à sa sollicitation.



PRÉFET DE L'ALLIER

Moulins, le 22 MARS 2017

Préfecture
Cabinet du préfet

Service interministériel de défense et de protection civile

Affaire suivie par : Dominique MUTIN
☎ : 04 70 48 30 49
✉ : dominique.mutin@allier.gouv.fr

Monsieur le président,

Par courrier du 22 février 2017, vous attirez mon attention sur le fait que l'arrêté interministériel du 26 octobre 2016, publié au *Journal officiel* le 16 décembre 2016 n'a pas reconnu les communes d'Agonges, d'Autry-Issards, de Bourbon l'Archambault, de Franchesse, de Meillers, de Saint-Aubin-le-Monial et de Saint-Menoux en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de retrait et gonflement des argiles sur l'année 2015.

La « sécheresse » est provoquée par un phénomène de retrait-gonflement de sols argileux. Elle résulte de l'interaction entre deux facteurs :

- un facteur de prédisposition : la présence d'argile dans le sol, étudiée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- un facteur déclenchant : les phénomènes climatiques exceptionnels dont les données sont fournies par Météo-France.

L'interaction de ces deux facteurs, l'un prédisposant (nature du terrain), et l'autre déclenchant (météorologique) est étudiée suivant les critères suivants :

- En ce qui concerne le facteur géologique (l'argile) : pour qu'une commune soit éligible à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la présence d'argile doit être avérée dans au moins 3 % de son sol. La commission s'appuie sur un rapport élaboré par le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), qui a cartographié la présence de l'aléa argile (nul, faible, moyen, fort) sur l'ensemble du territoire en 2012.
- En ce qui concerne le facteur météorologique : le service Météo France national fournit un unique rapport annuel « sécheresse » qui caractérise l'intensité de la sécheresse au regard de plusieurs critères parmi lesquels le niveau des réserves hydriques et la durée de retour du phénomène.

Ces communes sont fortement soumises à l'aléa retrait et gonflement des argiles et les réserves en eaux y étaient à un niveau relativement bas à l'été 2015. Néanmoins, la période de retour de ce phénomène a été évaluée au mieux à 9,5 années pour ces communes, alors que pour être reconnu en état de catastrophe naturelle, cette période doit être supérieure à 25 ans.

Ainsi, le phénomène de sécheresse observé en 2015, bien que significatif, n'a pas été jugé exceptionnel au regard des critères pris en compte par la commission interministérielle chargée de l'examen du dossier de ces communes. L'avis de cette commission a été suivi par l'arrêté interministériel.

Cette analyse et la décision consécutive sont rendues indépendamment des dégâts constatés sur les habitations. Conscient des difficultés que représente ce refus pour les propriétaires de bien endommagés, je les ai portés à la connaissance de monsieur le ministre de l'intérieur.

Dans le courrier adressé aux maires qui leur notifiait l'arrêté interministériel précité, il était précisé que ce dernier pouvait faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. A ce jour le délai est forcé.

Il vous appartient de vous renseigner auprès d'eux pour connaître leur décision à ce sujet.

Le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Préfet,

Pascal SANJUAN

* Contrat de Ruralité

M. le Président rappelle qu'un courrier a été envoyé aux communes dans le cadre du projet de Contrat de Ruralité par la Communauté de Communes.

M. le Président regrette que les délais contraignent des réponses assez rapides. Il est demandé aux communes de donner des indications sur les projets communaux d'ici le 1^{er} avril.

Le 6 avril, il est proposé à tous les conseillers municipaux de participer aux ateliers participatifs afin d'inclure dans des axes du Contrat de Territoire les différents projets envisagés.

M. le Président précise que c'est un outil pour mobiliser des fonds et ainsi financer les projets qui s'intégreraient dans les 6 volets du Contrat de Ruralité, à savoir :

- accès aux services et aux soins,
- revitalisation des bourgs centres,
- mobilités,
- transitions écologiques,
- cohésion sociale.

M. le Président souhaite une forte mobilisation des élus pour cette réunion. Cette réunion sera animée par l'UNADEL. Il précise que la Communauté d'Agglomération a déjà travaillé sur un Contrat de Ruralité. La Communauté de Communes entre Allier, Loire et Besbre va travailler également sur cette question.

M. le Président précise que seront travaillés à part les projets transversaux entre les 3 territoires, Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, Communauté d'Agglomération de Moulins et la Communauté de Communes entre Allier, Loire et Besbre.

M. Petiot demande s'il est possible d'avoir un délai supplémentaire car il regrette de ne pouvoir parler des projets avec le conseil municipal.

Au regard des plannings, M. le Président propose de faire remonter les projets qu'ils pourront faire partager par la suite avec les conseils municipaux.

Il est précisé que le 15 mai se tiendra une autre réunion participative, à destination des actions du territoire.

Prochaines réunions de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais :

- Conseil Communautaire : 12 avril à 20 h 30 pour voter les budgets notamment,
- Commission Finances : 5 avril à 20 h 30. 2^{ème} date si cela est nécessaire le 10 avril à 19h.

* Bassin de natation

Mme Billon demande si le bassin communautaire de natation va ouvrir en mai car les écoles se posent la question. Il est répondu que les plannings des cours sont établis chaque année en juin pour l'année scolaire suivante. Dès lors le planning n'a pas été modifié et que les écoles seront averties par l'inspection académique à ce sujet.

GE2A procède au recrutement d'un maître-nageur. Un remplaçant sera nécessaire, il s'agit de l'ancien maître-nageur titulaire. Une commande sera passée aux transporteurs dès que les opérations de mise en eau seront achevées.

* Autres questions diverses

M. Thévenin demande si la nouvelle communauté de communes va adhérer à la Mission Locale. M. le Président explique cette question sera examinée dans le cadre de la préparation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.